7 - ENVIRONNEMENT	
Adaptation au changement climatique : aménagement de zones tampons	32.02

## PROGRAMME(S)

### **TYPOLOGIE DES CREDITS**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La préservation et la restauration de la trame bleue est un axe essentiel de la politique de développement durable de la Région. Les pollutions diffuses ayant un impact sur les milieux aquatiques, des aides sont spécifiquement proposées pour l'aménagement de zones tampons.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

L'aménagement de fossés ou de Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA) consistent à créer des milieux où se produisent les mêmes processus chimiques et biologiques que dans les zones humides naturelles dans le but d'atténuer les transferts de contaminants au cours d'eau (drains agricoles, rejet...). La mise en place de ces aménagements doit être accompagnée d'une démarche globale basée sur la réduction des pollutions diffuses sur un bassin-versant.

#### **N**ATURE

Etude d'avant-projet et travaux

### **FINANCEMENT**

Aides publiques :	
Taux maximum	80 %
Plafond	
Aides Région	
Taux maximum	80 %
Plafond	10 000 € par projet

### **BENEFICIAIRES**

Collectivités territoriales et leurs groupements ayant la compétence

# **DISPOSITIONS DIVERSES**

La méthode exposée dans le « Guide technique à l'implantation des zones tampons humides artificielles (ZTHA) pour réduire les transferts de nitrates et de pesticides dans les eaux de drainage » publiée en 2015 par l'ONEMA et IRSTEA servira de base pour le diagnostic du projet.

------

#### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017